

# LA CRISE MONTRE LES LIMITES DU SYSTÈME ACTUEL



**Michel Pébereau**

Président de la Fédération bancaire européenne

À cause du morcellement du système de supervision en Europe, une crise pan-européenne comme celles de Northern Rock ou IKB aurait de lourdes conséquences. Il apparaît urgent de renforcer la cohérence et l'efficacité de la supervision des groupes bancaires transfrontaliers.

## INTERVIEW

### ■ Quel état des lieux dressez-vous de la supervision bancaire actuelle ?

La crise financière actuelle permet de bien comprendre les limites et les dangers du morcellement de notre système actuel de supervision : toute banque opérant dans plusieurs États est soumise à autant de régulateurs nationaux qui peuvent lui imposer des contraintes différentes, du fait d'interprétations différentes des règles, voire d'options purement locales. On peut se demander ce qui se serait passé si une banque opérant de façon significative dans plusieurs États membres avait rencontré les difficultés qu'ont connues Northern Rock au Royaume-Uni ou IKB en Allemagne.

Les groupes bancaires qui opèrent dans plusieurs pays se doivent d'apprécier leurs risques globalement. Cela les conduit logiquement à centraliser leurs outils de gestion du risque, du capital, et de la liquidité, leurs plateformes informatiques, et même certains de leurs back-offices... À l'heure de la mondialisation, il est indispensable que leurs superviseurs soient dotés des instruments permettant d'apprécier la solvabilité et la liquidité de ces groupes au niveau global. C'est bien sûr ce qu'ils s'efforcent de faire, par une réelle coopération. Mais leur convergence ne peut pas reposer seulement sur leur bonne volonté. Il faut mettre en place une organisation et des règles qui l'assurent. À mon avis, si on veut se donner les moyens d'une supervision européenne robuste et assurer la stabilité financière, il faut renforcer les structures de cette supervision qui sont mises en place à un double niveau :

■ La supervision de chacun des groupes bancaires qui intervient dans plusieurs pays doit être assurée de façon centralisée. Cela suppose que le collège de superviseurs qu'anime aujourd'hui le superviseur national du groupe (home supervisor) fonctionne à l'avenir comme un



conseil d'administration. Il doit assurer le partage d'information entre tous les membres et utiliser au mieux l'expertise et les connaissances de chaque régulateur national (*host regulator*) par exemple pour la validation des modèles locaux, les inspections locales, la récolte d'informations... En tant que président du collège, le *home supervisor* devrait bien sûr s'efforcer de dégager le consensus des membres. Mais, en cas de besoin, il faudrait lui donner le dernier mot. Grâce à un reporting commun, le collège disposerait d'une vision globale de la situation du groupe et serait à même d'apprécier sa solvabilité et sa liquidité. Une réglementation européenne est nécessaire pour rendre possible ce changement du mode de fonctionnement des collèges.

■ **Il faut aussi assurer la cohérence et la convergence des pratiques de supervision.** Pour cela, l'actuel Comité européen de supervision bancaire (CEBS) pourrait être transformé en système européen de superviseurs bancaires, doté d'un pouvoir de décision. Il aurait pour mission d'assurer une mise en œuvre cohérente des directives bancaires, la promotion d'une culture de supervision uniforme, et le conseil à la Commission européenne sur les questions de réglementation prudentielle. Une telle évolution permettrait à la fois de faire disparaître les distorsions de concurrence entre groupes bancaires qui peuvent résulter de différences nationales dans l'application des directives et d'éliminer les risques que ces différences peuvent créer pour la sécurité du système bancaire européen.

Ce ne sont là que des pistes de réflexion, que m'inspire mon expérience personnelle. Il appartient à la FBE de définir sa position sur ce sujet. Et ce sont bien sûr les autorités européennes qui auront à prendre les décisions nécessaires. Mais cette voie, pragmatique, d'adaptation du dispositif actuel me semble plus réaliste que la création d'un superviseur européen, qui mettrait en cause l'existence des régulateurs nationaux. Une chose est sûre : il est urgent de renforcer la cohérence et l'efficacité de la supervision des groupes bancaires qui opèrent à l'échelle de l'Europe, et d'alléger les charges bureaucratiques inutiles que la fragmentation des régulateurs nationaux fait peser sur eux. Il serait vraiment souhaitable que la présidence française permette d'y parvenir.

“ En tant que président du collège, le *home supervisor* devrait bien sûr s'efforcer de dégager le consensus des membres. Mais, en cas de besoin, il faudrait lui donner le dernier mot. ”

■ **Quelles sont les attentes de la FBE concernant la prise de présidence de l'Union européenne par la France ?**

La FBE espère bien sûr que la présidence française permettra de dégager un bilan aussi remarquable que la présidence allemande du premier semestre 2007, qui a été à bien des égards exemplaire. Je suis pour ma part convaincu que tel sera le cas, compte tenu du sérieux de la préparation et des ambitions affichées par les responsables français. Les services financiers ne relèvent malheureusement pas des principales priorités que la France s'est fixées. Leurs problèmes se situeront donc au niveau des affaires courantes. Mais un sujet fera l'objet d'une attention particulière : la supervision bancaire européenne. La FBE se prépare à saisir cette opportunité pour faire avancer cette question essentielle, à laquelle travaille déjà la présidence slovène, à qui je tiens à rendre hommage pour le travail qu'elle effectue.

D'autres sujets imposés par le calendrier seront traités par la présidence française. L'important chantier des conséquences de la crise financière sera hérité de la présidence slovène. Deux autres dossiers majeurs pourraient également être soumis au Conseil : Solvabilité II et la révision de la directive OPCVM. En matière de post-marché, l'évaluation du code de conduite sur le règlement-livraison est normalement prévue. En matière de protection du consommateur, les propositions visant à faciliter la mobilité des clients en matière de banque de détail devraient également progresser. Vous le voyez, les problèmes qui concernent l'industrie financière et qui sont à traiter sont nombreux, et importants. ■